



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2025-195

**Relatif aux reprises de
concessions échues
non-renouvelées
dans le cimetière communal de Groisy**

Le Maire de la Commune de GROISY ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire pour la délivrance et la reprise de concessions de cimetière,

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les terrains qui ont été concédés dans le cimetière pour trente et cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants cause pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période de concession,

Considérant qu'à compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants cause, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans le cimetière de GROISY, les concessions mentionnées dans la liste annexée au présent arrêté sont arrivées à expiration.

Article 2 : Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées par les familles dans le délai de 2 ans suivant leur expiration, avant le 30 avril 2026, feront l'objet d'une reprise de sépulture par la commune à compter du 1^{er} juin 2026.

Article 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit avant le 1^{er} juin 2026 seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 4 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal ou feront l'objet d'une dispersion au jardin du souvenir du cimetière.

Article 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, -si elles sont connues-, des personnes exhumées des concessions reprises seront consignés dans un registre consultable en Mairie.

Article 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée, ...).

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant la date de son affichage.

Fait à Groisy, le 30 octobre 2025



**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**

Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 30 octobre 2025

Publié le : 30 octobre 2025

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**



ANNEXE 1 : ARRETE N°2025-195 du 30/10/2025

CONCESSIONS EXPIREES DEPUIS PLUS DE 2 ANS	
Famille	Localisation
GOANERE	Columbarium 1 - Case 700
JACQUET	Allée V6 - Emplacement 334
BURST / RONDE	Allée H5 - Emplacement 195
PONTONNIER	Allée V10 - Emplacement 102
COCHET	Allée H5 - Emplacement 198
LAYDEVANT / DUPERREX	Allée H5 - Emplacement 196
DUPANLOUP	Allée H5 - Emplacement 199
DEMOLIS	Allée V10 - Emplacement 100
BERTHELOT / NICOLLIN / DUPENLOUP	Allée H2 - Emplacement 249
NICOLLIN / GUILLAUME / JACQUET	Allée H5 - Emplacement 201
LAMOUILLE	Allée H5 - Emplacement 203
DURET	Allée V6 - Emplacement 337
DUCKETTET	Allée V6 - Emplacement 326
FONTAINE-VIVE-ROUX / NICOLLIN	Allée H5 - Emplacement 204
MAGNIN	Allée H7 - Emplacement 220
LOMBARD / CLAVEL	Allée H6 - Emplacement 209
RIOND	Allée H5 - Emplacement 206
FELIZAT	Allée H6 - Emplacement 208
NYCOLLIN	Allée H6 - Emplacement 213
POZZO / SIRODE	Allée H6 - Emplacement 212
MALLIS / CARUEL	Allée H6 - Emplacement 211
LAVILLAT	Allée H6 - Emplacement 217
CURSILLAT	Allée H6 - Emplacement 215
MORENS / DURET	Allée H6 - Emplacement 216
SCHMITT	Allée H7 - Emplacement 221
DURET	Allée H7 - Emplacement 229
CORAGEOUD	Allée H7 - Emplacement 226
GRUFFAT / BERCHET	Allée H7 - Emplacement 225
LAMOUILLE	Allée H7 - Emplacement 224
MOUCHET	Allée H7 - Emplacement 223
CHABLAIX	Allée H7 - Emplacement 227
MOUTHON / ROGER	Allée H8 - Emplacement 242
DUMURGER	Allée H8 - Emplacement 238
COCHET	Allée H8 - Emplacement 237
FONTAINE- VIVE-ROUX	Allée H8 - Emplacement 235